

Date de dépôt : 2 février 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Pierre Weiss : Le Nouveau Testament est-il un petit texte ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 octobre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

L'enseignement des Grands Textes au Cycle d'Orientation (CO) semble mû par un étrange hasard. Un hasard si singulier qu'il exclut la possibilité d'identifier et de comparer des textes issus de la tradition chrétienne pour les élèves des écoles publiques genevoises (9^{ème} année). Et pourtant, leur école n'entend-elle pas permettre « d'identifier et de comparer les réponses données par différentes civilisations aux questions existentielles » ? A moins que le Nouveau Testament ne soit indigne de figurer parmi les Grands Textes.

Si « Ra'aroa », le chant tahitien de la création, a certainement sa place (au titre de l'exotisme relativiste ?) dans ce recueil de « Grands Textes » « préparé par des enseignantes du CO sur la base d'un dossier réalisé par l'unité d'histoire des religions de la Faculté des Lettres de l'Université de Genève, sous la direction du Professeur Philippe Borgeaud qui en a conçu le choix et dirigé l'élaboration », si, dans chacune de ses trois parties (1. La naissance du monde; 2. Le déluge et la condition humaine; 3. La mort et l'au-delà), le Coran est présent, s'il en va de même pour l'Ancien Testament, pas une page, pas une ligne, pas un mot en revanche issu du Nouveau Testament.

Je saurais donc gré au Conseil d'Etat d'identifier les raisons qui ont poussé à ce choix négatif et d'indiquer s'il entend, dans une nouvelle édition de ce recueil de textes, permettre aux élèves genevois primo d'apprendre que la tradition chrétienne les concerne autant sinon davantage que l'épopée de

Gilgamesh, secundo de découvrir, au-delà de sa simple existence, la teneur d'au moins un extrait du Nouveau Testament.

Ce serait, à n'en pas douter, respecter l'esprit et la lettre du Plan d'études romand (PER) qui se fixe entre autres buts « la transmission des valeurs fondatrices de la vie commune dans une société démocratique » et entend que l'école publique « »prenne en compte et rende accessible la connaissance des fondements culturels, historiques et sociaux, y compris des cultures religieuses, afin de permettre à l'élève de comprendre sa propre origine et celle des autres ».

A titre gracieux, je me permets de suggérer d'ajouter sans supprimer – on pourrait voir là un nouveau slogan pour la didactique des mathématiques... un texte issu d'un des Evangiles, dans la partie sur la mort et l'au-delà, traitant de l'apparition, après sa résurrection, de Jésus marchant sur l'eau à ses disciples. Voilà qui ne devrait pas manquer de frapper l'esprit des élèves.

Et ce d'autant que, selon un sondage certes français, la moitié des catholiques de l'Hexagone ne croient pas en la résurrection.

Enfin, profitant de cette grande question pour en poser une petite, je souhaite savoir si la présence côte à côte du Coran et de l'Ancien Testament, dans la partie consacrée à la naissance du monde, permet de mettre en lumière que pour le premier la femme est inférieure à l'homme, alors qu'elle est son égale dans le second. En d'autres termes, il s'agit de savoir si ce recueil de textes entend borner le relativisme ou s'y complaire.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'enseignement des Grands Textes a été introduit lors de la rentrée scolaire 2011 pour les élèves de 9^e année Harmos. Il s'inscrit dans le cadre de la nouvelle organisation du cycle d'orientation issue de la loi 10176 et de la mise en œuvre progressive du Plan d'études romand (PER). Il sera étendu aux élèves de 10^e à la rentrée scolaire 2012 et à ceux de 11^e dès septembre 2013.

Cet enseignement trouve pleinement sa place dans le domaine des sciences humaines du PER. Mais, au même titre que l'enseignement du latin, de l'économie familiale ou de l'éthique et culture religieuse qui ne sont enseignés que dans certains cantons, il relève des spécificités cantonales.

En proposant une approche clairement historique et anthropologique des faits religieux, il concrétise la réponse apportée par le Conseil d'Etat à la motion 1079 dont le Grand Conseil avait pris acte en septembre 2006. Ainsi, la tradition humaniste et laïque de notre canton et les principes de neutralité politique et religieuse dans l'école publique genevoise inscrits dans la loi sur l'instruction publique sont respectés.

L'enseignement des Grands Textes résulte d'un travail de concertation et d'élaboration de plusieurs années et se fonde sur un plan d'études qui se développe sur trois ans. En outre, les travaux menés par la direction générale du cycle d'orientation en collaboration avec des enseignant-e-s de sciences humaines ont bénéficié de l'expertise scientifique du professeur Philippe Borgeaud et de son équipe de la faculté des lettres de l'Université de Genève. Les étapes de sa mise en œuvre ont été régulièrement communiquées, commentées et discutées avec les représentant-e-s de la société civile au sein de la commission interdisciplinaire « enseignement laïque et fait religieux » instaurée par M. Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

L'enseignement des Grands Textes permet de susciter auprès des élèves une réflexion sur la multiplicité et la richesse des cultures et des sociétés, de développer leur capacité à reconnaître les différences, à respecter la pensée de l'autre et, tout simplement, à mieux vivre ensemble. Il s'inscrit dans une perspective non pas religieuse mais humaniste. Ainsi, cet enseignement n'empiète ni sur l'éducation inhérente à chaque famille ni sur les croyances qui relèvent de choix et de convictions individuels. Il ne saurait être confondu avec la transmission du fait religieux, l'enseignement religieux, voire la catéchèse.

Elaborer une brochure, c'est forcément opérer des choix et identifier quels textes conviennent à quelle année scolaire selon leurs contenus. Par conséquent, les textes choisis pour les élèves de 9^e année sont les supports d'une information rigoureuse sur des questions universelles, à partir des thématiques du programme d'histoire. Religieux ou non, ils puisent aux racines d'un patrimoine universel sans hiérarchie, sans jugement de valeur moral ou éthique. Il s'agit de montrer aux élèves de 9^e les liens originels de la pensée humaine autour de la représentation de l'origine du monde, de la condition humaine, de la mort et de l'au-delà, en évitant tout ethnocentrisme.

La Bible est, par exemple, présente dès la première année, sous forme de textes (Création du monde, Déluge, passage d'Ezéchiel et de l'Ecclésiaste), et aussi d'images chrétiennes (enluminure médiévale pour la création du monde, jouet russe pour l'arche de Noé). Les thématiques abordées en 9^e année imposaient les mentions à l'Ancien Testament. Si aucun texte tiré du Nouveau Testament n'apparaît dans le fascicule de première année, ce n'est en aucune façon l'effet d'une volonté de mise à l'écart. Il sera d'ailleurs fait explicitement mention du Nouveau Testament dans le fascicule de deuxième année, quand il sera question du vivre ensemble et du contrat social. Les enseignements de Jésus sur la loi et sur l'amour du prochain constituent en effet un apport essentiel pour notre civilisation.

En phase d'introduction, l'étude des Grands Textes au cycle d'orientation ne permet pas encore d'établir un bilan, mais elle fera l'objet d'un suivi attentif. Un « observatoire » a été mis sur pied avec des représentant-e-s des directions, de maîtresses et maîtres experts et de maîtresses et maîtres volontaires. Il permettra un regard critique sur la mise en œuvre de l'enseignement des Grands Textes dans une recherche d'équilibre pour l'apprentissage des élèves et le travail du personnel enseignant.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

Pierre-François UNGER